

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

BULLETIN  
DE LA  
COMMISSION  
DES  
ANTIQUITÉS ET DES ARTS  
*(Commission de l'Inventaire des Richesses d'Art)*

LISTE ET ADRESSES DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE :  
JANVIER, AVRIL, JUILLET, OCTOBRE 1923  
JANVIER, AVRIL, JUILLET, OCTOBRE 1924  
JANVIER, AVRIL, JUILLET, OCTOBRE 1925  
NOTICES ET MÉMOIRES PRÉSENTÉS A LA COMMISSION

XLIII<sup>e</sup> ET XLIV<sup>e</sup> VOLUMES



RENNES  
IMPRIMERIES OBERTHUR

1926



Per. 80  
12429

EGLISE DE FROUVILLE. — M. Lesort attire l'attention de ses collègues sur l'église de Frouville dont la flèche du XII<sup>e</sup> siècle, la nef, le chœur et les absidioles ont déjà été signalées en vue d'un classement et leur propose de rappeler à M. le Ministre la demande déjà faite et non suivie d'effet. En outre, au cours de travaux en voie d'exécution dans une des chapelles absidales, des pierres tombales ayant dû être déplacées, le Maire, au cas où des ossements seraient découverts, demande à M. Lesort ce qu'il fallait faire en ce cas.

Aucun ossement ne fut découvert, mais seulement les traces d'un caveau écroulé. Quant aux pierres tombales, l'une est du XVII<sup>e</sup> siècle, de Testu, seigneur de Frouville, mort en 1610. L'autre, aux deux tiers effacée, portait l'effigie de deux personnages. Les inscriptions, sauf les dates de la mort des personnages représentés, ont disparu. Fort heureusement les armoiries subsistent, elles ont permis de les identifier. Il s'agissait d'un Boulainvilliers et de sa femme. M. Lesort a pu établir la série des Boulainvilliers.

A la suite de cette communication, le vœu suivant a été voté à l'unanimité.

« La Commission départementale des Antiquités et des Arts, informée que des travaux importants sont en cours d'exécution dans la chapelle absidale sud de l'église de Frouville, émet le vœu que soit classé sans retard parmi les monuments historiques ce bel édifice qui compte une tour avec flèche en pierre du

XII<sup>e</sup> siècle, un chœur et deux absidioles du XIII<sup>e</sup> siècle, et une nef avec charpente sculptée du XV<sup>e</sup> siècle.

Le dossier, transmis par la Préfecture de Seine-et-Oise au Ministère des Beaux-Arts le 18 décembre 1922 et ayant fait l'objet d'un rappel le 17 juillet 1924, la Commission demande respectueusement à M. le Préfet de Seine-et-Oise de vouloir bien faire auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une nouvelle démarche en vue d'obtenir que le classement sollicité soit prononcé aussitôt que possible. »